

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de **Villeneuve Saint Salves**,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Seignelay / Ligny le Châtel,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve Saint Salves, le 21 septembre 2022



Le Maire,

Lionel MION

Copie sera adressée à :

- DIR Centre Est
- Brigade de gendarmerie de Seignelay